



# Assemblée générale

Distr. limitée  
8 juin 2022  
Français  
Original : anglais

---

## Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

Deuxième session

Vienne, 30 mai-10 juin 2022

### Projet de rapport

*Rapporteur* : Arsi Dwinugra Firdausy (Indonésie)

**Additif**

## V. Dispositions générales

1. De sa 11<sup>e</sup> à sa 14<sup>e</sup> séance, les 6 et 7 juin 2022, le Comité spécial a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé « Dispositions générales ».

2. Il était saisi pour ce faire des documents suivants :

a) Compilation des propositions et contributions communiquées par les États Membres sur les dispositions relatives à l'incrimination, les dispositions générales et les dispositions relatives aux mesures procédurales, à la détection et à la répression d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ([A/AC.291/9/Add.1](#) et [A/AC.291/9/Add.3](#)) ;

b) Panorama des instruments, recommandations et autres documents existants sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ([A/AC.291/CRP.10](#), en anglais seulement) ;

c) Compilation des projets de dispositions soumis par les États Membres concernant l'incrimination, les dispositions générales, les mesures procédurales, la détection et la répression ([A/AC.291/CRP.11](#), en anglais seulement).

3. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États Membres suivants : Jamaïque (au nom de la Communauté des Caraïbes), Philippines, Suisse, Fédération de Russie, Pays-Bas, Tchéquie, Azerbaïdjan, Canada, Chine, Thaïlande, Japon, Indonésie, Mexique, Liechtenstein, États-Unis d'Amérique, Chili, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Malaisie, Argentine, Égypte, Singapour, Paraguay, République de Corée, Allemagne, France, Colombie, Pakistan, Ghana, Cuba, Iraq, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, Portugal, République islamique d'Iran, République bolivarienne du Venezuela, Sénégal, Australie, Slovénie, Nigéria, Brésil, Angola, Israël, Pologne, Italie, Équateur, Haïti, Burkina Faso, Érythrée, Inde, République dominicaine, Oman, Jordanie, Pérou,



Costa Rica, Uruguay, Guatemala, Viet Nam, Bélarus, Honduras, Zimbabwe, Maroc, Kenya, Arménie, Fidji, Arabie saoudite, Soudan et El Salvador.

4. Le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, a fait une déclaration au nom de l'Union et de ses États membres.

5. La Présidente a donné la parole aux personnes qui souhaitaient faire des observations de nature générale sur les propositions relatives au chapitre devant contenir les dispositions générales, ainsi que sur les questions concernant ce chapitre qu'elle avait préparées à partir des soumissions des États Membres et qui avaient été communiquées à l'avance afin de permettre un débat ciblé et structuré<sup>1</sup>. Ces observations seraient prises en considération par la Présidente au moment d'établir, avec le concours du Secrétariat, un document de négociation consolidé dans la perspective de la quatrième session du Comité spécial.

---

---

<sup>1</sup> Ces questions ont été affichées sur le site Web du Comité spécial.